



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°18/2026 Objet : Election des vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
---	---

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppa, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : ~~DEL RUE Valérie~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

Election des vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités

Exposé :

Comme l'élection du président, celle des vice-présidents et autres membres du bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue (pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour).

Contrairement aux communes de plus de 1.000 habitants où les adjoints sont désignés au scrutin de liste, l'élection des vice-présidents d'EPCI ou de syndicat mixte se fait « un par un » et sans obligation de parité conformément aux articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président rappelle que par délibération précédente, le nombre de vice-présidents a été fixé à 6.

Il convient donc de procéder à leur élection.

Suite à l'appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

1. M. Ludovic DAMIENS
2. Mme Annick LEBRUN
3. M. Alexandre PAREE
4. Mme Amandine CAUDRELIER
5. M. Albert JALLAY
6. M. Karim YAHATENE

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents, un par un, au scrutin secret, dans les conditions prévues par les textes susvisés. Si tous les délégués présents donnent leur accord, il est admis de voter à main levée mais un par un.

Élection du 1^{er} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Ludovic DAMIENS : 26 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Est proclamé élu : M. Ludovic DAMIENS, 1er vice-président.

Élection du 2^{ème} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Annick LEBRUN : 26 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Est proclamée élue : Mme Annick LEBRUN, 2ème vice-président.

Élection du 3^{ème} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Alexandre PAREE : 26 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Est proclamé élu : M. Alexandre PAREE, 3ème vice-président.

Élection du 4^{ème} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Amandine CAUDRELIER : 26 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Est proclamée élue : Mme Amandine CAUDRELIER, 4ème vice-président.

Élection du 5^{ème} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Albert JALLAY : 26 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

Est proclamé élu : M. Albert JALLAY, 5ème vice-président.

Élection du 6^{ème} vice-président :

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin secret,

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Karim YAHIATENE : 13 voix
- M. Olivier SILVA : 12 voix

Bulletins blancs ou nuls :

Est proclamé élu : M. Karim YAHIATENE, 6^{ème} vice-président.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et conformément aux articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et notamment son article 9 relatif à la composition du bureau et du nombre de vice-présidents,
- Vu la délibération du syndicat mixte fixant le nombre de vice-présidents,

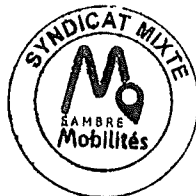
Considérant :

- la nécessité de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

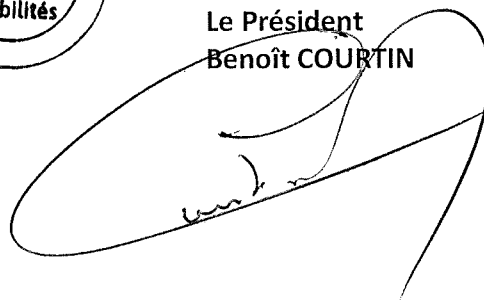
- **DECLARE** après le résultat des différents votes élus aux fonctions de vice-présidents :
 - M. Ludovic DAMIENS, 1er vice-président
 - Mme Annick LEBRUN, 2^{ème} vice-président
 - M. Alexandre PAREE, 3^{ème} vice-président
 - Mme Amandine CAUDRELIER, 4^{ème} vice-président
 - M. Albert JALLAY, 5^{ème} vice-président
 - M. Karim YAHIATENE, 6^{ème} vice-président
- **PRECISE** qu'ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, au service du Service de Gestion Comptable ainsi qu'aux vice-présidents.



Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr